

Date d'envoi de la convocation : 24 Juin 2014
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 77
Nombre de Procurations : 8
Nombre de Votants : 85
Date d'affichage du compte rendu : 7 Juillet 2014
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

4/8/2014

PRESIDENCE DE : M. Jean-Pierre REBOURGEON

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Frédéric CANCEL, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques-Hervé RIFFAUD, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Michel PICARD, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Annie BARAT, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. et Mme Christophe PETOT (Suppléant de CHAUDENAY), Thierry DUBUISSON (Suppléant de CORCELLES lès ARTS), Serge COULON (Suppléant de SANTENAY) et Frédérique PAPIILLON (Suppléante de SANTOSSE).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Alain SUGUENOT à M. Pierre BOLZE,
- Mme Anne CAILLAUD à M. M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Ariane DIERICKX à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Carla VIAL à M. Jean-Luc BECQUET,
- M. Patrick FERRANDO à M. Michel PICARD,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS,
- Mme Marie-France BRAVARD à Mme Isabelle BIANCHI,
- Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : MM. Jean-Noël MORY, Marc DENIZOT, Olivier ATHANASE, Thierry LAINE, Jean CHEVASSUT, Christian POULLEAU, Serge COLLAVINO et Jean-Paul ROY.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT.

AVENANTS AUX CONTRATS D'EAU POTABLE ET APPLICATION DE PENALITES AU DELEGATAIRE POUR NON ATTEINTE DES OBJECTIFS DE RENDEMENT

M. COSTE, rapporteur, rappelle que la mise en place par la Communauté d'Agglomération de nouveaux équipements liés à la recherche de fuites (sectorisation) et l'évolution de la réglementation conduisent à intégrer de nouvelles dispositions dans les 12 contrats d'affermage en vigueur liés à l'exploitation du service d'eau potable.

Il propose que le Conseil Communautaire délibère sur deux points.

1) Avenants aux 12 contrats d'affermage

Plusieurs avenants pourraient être envisagés à cet égard :

- intégration des compteurs de sectorisation sur les communes de l'ex SIVOM du Pays Beaunois, de MEURSAULT, de NOLAY nécessitant de l'entretien et du renouvellement par le fermier,
- application de la loi WARSMANN, rentrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013, qui prévoit un écrêtement de la facture sur la partie eau potable en cas de fuite sur les branchements eau potable après compteur ; cette mesure engendre des pertes financières pour le délégataire et la Collectivité (30 000 m³ pour la période avril 2013-mars 2014 sur les 4 500 000 m³ mis en distribution),
- facturation de la redevance d'assainissement collectif : le contrat d'assainissement collectif en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 prévoit la facturation de la redevance assainissement par le fermier eau potable moyennant le versement d'une somme de 1,50 € par facturation, engendrant ainsi de nouvelles recettes,
- gestion de la TVA : l'instruction du 1^{er} août 2013 de la Direction de la Législation Fiscale, issue de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010, prévoit l'abandon de la procédure de transfert au délégataire des droits à déduction de la TVA, dont il convient de tenir compte,
- harmonisation des objectifs de rendement des réseaux et de la formule de calcul des pénalités de rendement dans les contrats de BEAUNE, MEURSAULT et du Pays Beaunois.

M. COSTE souligne que certaines de ces dispositions constituent des moins et des plus-values financières et se compensent. Ainsi, elles n'affectent pas la surtaxe délégataire et donc le tarif de l'eau.

Il précise que les avenants complétés, dont l'intégralité est disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, dans l'espace réservé aux élus -rubrique Organisation des assemblées, Conseil du 30 juin- ou sous format papier au service Environnement, n'ont donc aucune conséquence financière.

2) Application de pénalités au délégataire pour non atteinte des objectifs de rendement

Les contrats eau potable de BEAUNE, du Pays Beaunois et de MEURSAULT fixent au délégataire des objectifs afin de garantir un niveau de performance de rendement. En cas de non respect de ces objectifs, conditionnés à la mise en place des équipements de sectorisation, des pénalités s'appliquent selon les modalités décrites dans chacun des contrats.

Or, le décalage des périodes de réalisation des travaux de sectorisation conduit à revoir les objectifs de rendement ainsi que les modalités de calcul des pénalités.

Le rapporteur propose de déroger à la formule contractualisée, en accord avec le délégataire, et d'appliquer les pénalités sur la base du volume produit, du rendement de l'année (et non la moyenne sur 3 ans) et une référence de rendement de 75 % pour les contrats de BEAUNE et MEURSAULT.

En ce qui concerne la formule pour les pénalités liées à la DSP de l'ex SIVOM du Pays Beaunois, elle s'applique en l'état.

Il précise que l'application de ces pénalités pour les trois contrats sur la période 2008-2013, correspond à un total de 26 095 €.

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
Par 84 Voix Pour et 1 Abstention,**

- émet un avis favorable sur les propositions d'avenants aux contrats d'affermage et à l'application de pénalités au délégataire en cas de non atteinte des objectifs de rendement,
- autorise le Président à signer les avenants aux contrats eau potable à intervenir,
- autorise le Président à titrer les pénalités auprès de VEOLIA Eau, société fermière de l'eau potable, pour un montant global de 26 095 €, et dont le détail est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE 1 : Détail des pénalités

	DSP BEAUNE	DSP MEURSAULT	DSP Ex SIVOM PAYS BEAUNOIS	
2008	- €	- €	- €	
2009	8 704,00 €	1 872,00 €	- €	
2010	12 197,00 €	1 212,00 €	- €	
2011	- €	1 160,00 €	17,00 €	
2012	- €	312,00 €	34,00 €	
2013	- €	587,00 €	- €	
TOTAL	20 901,00 €	5 143,00 €	51,00 €	26 095,00 €

Nouvelle formule de calcul des pénalités

DSP BEAUNE, DSP MEURSAULT ET DSP Ex SIVOM PAYS BEAUNOIS

$(V_p - V_s - V_{pi}) * (\text{rendement de référence} - \text{rendement constaté} / 100) * \text{prix du fermier du m}^3 * 10\%$

V_p = Volumes produits

V_s = Volumes utilisés pour les besoins du service : nettoyage des réservoirs et purges

V_{pi} = Volumes consommés par les poteaux incendiés, des essais annuels et les vols d'eau

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	14_80
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.8.2 - Eau, assainissement
Objet de l'acte	Avenants aux contrats d'eau potable et application de pénalités au délégataire pour non atteinte des objectifs de rendement
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140630-14_80-DE
Date de transmission de l'acte	01/08/2014
Date de réception de l'accuse de réception	01/08/2014